

REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 juin 2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 8

votants : 9

L'an 2018, le 20 juin à 20 H 30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Madame GAUTHIER, Maire.**

Etaient présents : **GARDIENNET** Corinne, **CHOPARD-LEONARD** André, **CRICQUI** Pierre ; **GOUHENANT** Marie-Thérèse, **PETIET** Frédéric, **PAGANI** Damien

Absents excusés : **CUISANCE** François,

VARLET Christelle procuration donnée **PAGANI** Damien

Secrétaire de séance : **Mme GOUHENANT** Marie-Thérèse

Objet :Extension de l'installation communale d'éclairage public le long du chemin du Rougelot (B 6958).20180620D001

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public le long du chemin du Rougelot, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 240 mètres ;
 - la fourniture, la pose et le raccordement de 6 ensembles d'éclairage public, thermo laqués RAL 7035, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'un module 24 Leds, d'une température de couleur de 3000 K et d'une efficacité lumineuse de 108lm/W.

Madame le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Elle propose au conseil municipal de retenir, pour ces qualités esthétiques et technique, le luminaire type AXIA 2.1, Classe 2, IP 66, équipé d'un module 24 Leds, d'une température de couleur de 3000 K, ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse de 108lum/w, teinte RAL 7035 (couleur gris standard).

Elle indique que la commune retient le même type de matériel d'éclairage public que celui proposé et installé par la SICAE Rue de VELLEFAUX (Voir Mr GOREL)

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le maire.
- 3) **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Madame le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Objet : Convention pour remboursement des frais liés à l'évacuation des boues de la station d'épuration – 20180620D002

Madame le Maire donne lecture la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour remboursement des frais liés à l'évacuation des boues de la station d'épuration ainsi que tous documents s'y rapportant.

Objet : - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de Haute-Saône – 20180620D003

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Les parties en présence gardent la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n ° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le Décret n ° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 4 du 16 novembre 2017 et n° 6 du 22 mai 2018 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de Haute-Saône pour information au tribunal administratif de BESANCON et à la Cour Administrative d'Appel de NANCY au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet : réaménagement de la voirie sur la RD 108 – 20180620D004

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame TRIMAILLE ET Monsieur PAROTY demandant de revoir le dispositif de ralentissement des véhicules au niveau du 13 rue de Vellefaux sur la RD 108 jugé dangereux.

- Elle fournit un devis permettant d'estimer le coût de remplacement de l'ilot par un coussin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- Vote pour : 8 Abstention : 1

- **ACCEPTE** de revoir l'aménagement ;

- **DECIDE** de consulter d'autres entreprises pour ces travaux.

Objet : vente de la parcelle ZC 46 « En chattenière » – 20180620D005

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'achat reçue de Monsieur DENIZOT demeurant 30 Grande Rue à Valleriois-Lorioz .Celui-ci souhaite acquérir ce terrain afin d'éloigner du centre du village ces chiens de chasse et ainsi de diminuer les nuisances occasionnées par leurs aboiements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Vote pour : 4 Vote contre 1 Abstention : 4

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur DENIZOT la parcelle ZC 46 « en chattenière » d'une superficie de 32 ares pour un montant forfaitaire de 600 euros.

La vente fera l'objet d'un acte administratif et les frais d'enregistrement seront supportés par l'acheteur.

Objet : Adhésion au service « RGD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD) – 20180620D006

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents